

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 03/01/2024

VOI.23.00.A03112

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE PIERRE LAPLACE, RUE DES CRAS et  
RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST  
Considérant que des travaux de création de fosses d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 29/01/2024 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE PIERRE LAPLACE, RUE DES CRAS et RUE DE L'EPITAPHE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 29/01/2024, la circulation est alternée par feux :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, au droit des arrêts de bus dénommés "IUT", "Crous Université" et "AFPA"
- RUE PIERRE LAPLACE, au droit des arrêts de bus dénommés "Campus Arago"
- RUE DES CRAS, au droit des arrêts de bus dénommés "Orchamps"
- RUE DE L'EPITAPHE, au droit des arrêts de bus dénommés "U-Sports"

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 DEC. 2023

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée